

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 4 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUET Philippe, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2019.

PRÉSENTS : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Nathalie HENRY, Sophia BELFANTI, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	12

ABSENTS : Hervé PICHERY, Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Délibération n° 2019-069

TARIFS 2020-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité que :

1° - La salle polyvalente ne peut être louée que par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans la commune de Coullons.

2° - Une distinction de tarifs sera appliquée selon la période de location :
- Tarif ÉTÉ du 1^{er} mai au 30 septembre,
- Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril.

3° - Les tarifs se décomposent en plusieurs éléments :
- La salle utilisée (salle 1 - salle 1 avec scène - salle 2).
- Le prix de location : ½, 1, 2 ou 3 journées.
- La cuisine : le prix est fixé en fonction de l'utilisation à la journée ou 1/2 journée. L'utilisation en est facultative.
- La sonorisation et l'éclairage dont l'utilisation est facultative.

4° - La journée est entendue de 8 heures le matin du jour demandé à 8 heures le lendemain matin. La ½ journée est entendue à partir de midi jusqu'à 8 heures le lendemain du jour demandé.

Afin de préparer une manifestation, la salle louée pourra être mise à disposition du preneur, sur demande et selon la disponibilité de la salle, la veille de la location uniquement, à partir de 8 H 30 et gratuitement.

Il est précisé que cette mise à disposition ne peut se faire qu'au dernier moment.

5° - Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans la salle, ainsi qu'à la remise des clés après utilisation.

6° - Une caution de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente, quelles que soient les salles prises.

Une caution supplémentaire de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la sonorisation (fixe ou mobile) ou du matériel d'éclairage ou des deux.

7° - Un acompte non remboursable de 50 % de la location est demandé à la réservation, le solde est à payer au plus tard 8 jours avant l'utilisation de la salle.

8° - Les associations de Coullons pourront bénéficier d'une gratuité de salle par an à l'occasion de leur première demande d'utilisation de l'année civile. Les associations de Coullons bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix de la salle pour la seconde utilisation de l'année civile. A partir de la 3^{ème} location, le tarif plein est appliqué.

Dans tous les cas :

- La gratuité ou la réduction de 25 % est valable pour 1 journée d'utilisation ;
- L'utilisation de la cuisine est payante à tarif plein ;
- L'utilisation de la sonorisation (fixe ou mobile) est payante à raison de **30 €** pour la salle 1 (avec ou sans la scène) et **50 €** pour la salle 2 ;
- L'utilisation de l'éclairage est payante à raison de 50 % du tarif déterminé.

En cas de location de la salle 2 pour une manifestation de type « loto », et si la capacité maximale de la salle est atteinte, les associations peuvent être autorisées à utiliser la salle 1 sous réserve que celle-ci soit vacante et s'acquitteront dans ce cas d'un supplément de **53,80 €**. Dans ce cas uniquement, par dérogation à l'article 7, le paiement des 53,80 € sera effectué avec le solde de la location à l'issue de la manifestation.

9° -Le tarif applicable au-delà de 3 jours sera déterminé comme suit :
40 % du prix de la différence entre le 2^{ème} et le 3^{ème} jour, par jour supplémentaire.

10° - Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Période été (1er mai au 30 septembre)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	95.43	190.87	362.64	458.07		38.25	
Salle 1+ scène	105.04	210.08	399.13	504.17		38.25	221.07
Salle 2+ scène	163.99	327.99	623.23	787.19	65.73	221.07	221.07

Période hiver (1er octobre au 30 avril)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	115.28	230.56	447.63	553.35		38.25	
Salle 1+ scène	124.88	249.77	474.56	590.26		38.25	221.07
Salle 2+ scène	193.45	386.89	732.12	928.57	65.73	221.07	221.07

Le tarif est de 30 € pour la demi-journée en semaine en cas d'indisponibilité de la salle de réunion Simone Veil.

La sono mobile ne peut pas être louée.

Le règlement intérieur est mis à jour avec ces dispositions et est approuvé par le conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 06 décembre 2019
Le 1^{er} Adjoint, Philippe MARQUET

